



Conseil municipal du 26 mai 2011

Finances

Le conseil municipal a adopté le compte de gestion et le compte administratif 2010. Le résultat de fonctionnement de l'année 2010 va être utilisé, d'une part, pour couvrir le déficit de la section d'investissement pour un montant de 1 645 201,02 € et d'autre part, en excédent reporté pour un montant de 43 997,39 €.

Participation prêt à taux zéro plus

Une participation de 2 300 € sera versée à un jeune couple primo accédant qui fait construire sur la zone des Echats.

Tarifs restauration et garderie périscolaire

Les tarifs applicables pour la prochaine année scolaire 2011- 2012 seront les suivants :

Restauration

Quotient familial	Prix du repas
≤350	0,62 €
>350 et ≤450	1,23 €
>450 et ≤600	1,85 €
>600 et ≤750	2,46 €
>750 et ≤1100	2,97 €
>1100 et ≤1400	3,18 €
>1400	3,38 €
Commensaux	4,69 €

Garderie

Quotient familial	Séance du matin (7h30-8h50) ou du soir (16h45-18h)	Séance complémentaire (18h-18h30)
≤750	1,22 €	1,93 €
>750 ≤1100	1,73 €	2,13 €
>1100 et familles hors Beaucouzé	1,93 €	2,33 €

Tarifs MCL et règlement

Les tarifs de la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs) ont été revus et seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2011. Le règlement intérieur s'adapte aux futurs modes de fonctionnement de ce bâtiment rénové qui accueillera bientôt une véritable salle de spectacle.

Protocole transactionnel

Pour mettre fin à un litige opposant la commune à la SCI Patton, Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel proposé par la partie adverse.

Mandat d'études Echats III

La commune passe avec la Société Publique d'Aménagement de l'Anjou une convention de mandat d'études préalables à l'aménagement du futur quartier des Echats III.

Plan Local d'Habitat

Le Conseil municipal approuve le courrier que Monsieur le Maire souhaite adresser à Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole lui faisant part de ses observations sur les obligations mises à la charge de la commune, dans le cadre du PLH, portant notamment sur la production de logements au cours des six prochaines années.

Centre aquatique

Le Conseil municipal approuve le programme de construction d'un centre aquatique qui sera géré en intercommunalité avec plusieurs communes environnantes et fixe à 20 000 € HT le montant de l'indemnité qui sera versée aux candidats qui ne seront pas retenus dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.